

Le livret de famille

C'est un document officiel important qui contient tous les actes civils d'une famille. Il est donc soumis à des formalités tant pour sa délivrance, que pour sa mise à jour ou pour son obtention. Il appartient aux titulaires du livret de famille de faire procéder à sa mise à jour par l'Officier d'Etat civil.

- **Où s'adresser** : au service état civil
- **Délivrance du livret de famille** :
 - Lors d'un mariage : l'officier d'état civil remet aux époux un livret de famille contenant un extrait de l'acte de mariage lors de sa célébration ;
 - Lors de la naissance du 1er enfant ou de l'adoption d'un enfant pour les personnes seules ou mariées.
- **Obtention d'un second livret de famille** :
 - En cas de perte, vol ou détérioration ;
 - En cas de divorce ou de séparation de corps afin que chacun des parents dispose d'un livret de famille
- **Mise à jour du livret de famille** : En cas de changement d'état civil ou de situation telle que : naissance ou adoption d'un autre enfant, de changement de nom de famille ou de prénom, divorce ou séparation de corps, modification de filiation, décès de l'un des époux, parents enfants.
- **Documents à fournir** :
 - Une pièce d'identité ;
 - Des informations sur les actes du livret ;
 - En cas de divorce ou de séparation de corps : un justificatif du motif de la demande.
- **Coût** : gratuit
- **Prestation sans rendez-vous**

HORAIRES :

du lundi au jeudi de 8h à 16h30 et le vendredi de 8h00 à 12h00

CONTACT :

Tél : 0262 42 86 93

Mail : population@ville-port.re

Site Internet : www.ville-port.re